

Conservation des tableaux d'analyse des questionnaires d'appréciation recommandés par le Programme québécois pour les troubles mentaux : des autosoins à la psychothérapie (PQPTM)			
Direction(s) responsable(s)	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance	Approuvé	2024-06-07
		Révisé	s. o.
Personne(s) concernée(s)	Tous les intervenants et les professionnels de la Direction des programmes Santé mentale et Dépendance du CISSS de la Montérégie-Ouest qui effectuent de la mesure clinique en continu avec ces questionnaires		
Outils cliniques associés	1. Questionnaires d'appréciation recommandés par le PQPTM 2. PRA-DPSMD-10002 - Étapes de conservation des tableaux d'analyse des questionnaires d'appréciations recommandés par le PQPTM (2024-07)		

Le tableau d'analyse des questionnaires d'appréciation recommandés par le PQPTM, communément appelé « chiffrier Excel », est un outil produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Cet outil est mis à la disposition des intervenants et professionnels afin de soutenir l'intégration de la mesure clinique en continu dans la pratique clinique. Il permet de consigner les différents résultats obtenus par les usagers aux questionnaires d'appréciation recommandés par le PQPTM et ainsi avoir un graphique de leur courbe d'évolution clinique.

Les tableaux d'analyse des questionnaires recommandés par le PQPTM (chiffriers Excel) pourront être conservés dans Microsoft 365 (M365) via une équipe TEAMS dédiée à cet effet (CISSSMO-DPSMD-PQPTM-chiffrier Excel) et dont les accès sont restreints aux intervenants et professionnels qui utilisent cet outil.

La conservation des tableaux d'analyse des questionnaires recommandés par le PQPTM (chiffrier Excel) concerne autant les dossiers actifs (usagers en suivi), que les dossiers pour lesquels le suivi est terminé (fin de suivi ou abandon) (Diotte, 2021).

L'arborescence de conservation a été pensée afin de faciliter la continuité de la mesure clinique auprès de l'utilisateur.

Ainsi, un usager qui aurait bénéficié d'interventions de première intention (par exemple de l'éducation psychologique) par les services sociaux généraux (SSG), mais dont les symptômes d'anxiété et/ou de dépression se sont détériorés avec répercussions sur son fonctionnement, pourrait selon la situation clinique, être orienté aux mécanismes d'accès en santé mentale adulte. Dans cet exemple clinique, l'utilisateur est orienté en suivi individuel en santé mentale adulte 1^{re} ligne. Ainsi, l'intervenant de cette équipe pourra poursuivre la mesure clinique en continu et reprendre le tableau d'analyse des questionnaires d'appréciation PQPTM (chiffrier Excel) préalablement initié par l'intervenant des SSG (Diotte, 2021).

La recherche du chiffrier Excel d'un usager dans l'équipe TEAMS CISSSMO-DPSMD-PQPTM-chiffrier Excel sur M365 est possible en identifiant le RLS associé au dossier de l'utilisateur, le statut du suivi (actif ou terminé) et le numéro de dossier de l'utilisateur. Notez que les numéros de dossiers sont classés par ordre croissant.

TEAMS

TEAMS est un outil de collaboration qui répond aux exigences ministérielles et gouvernementales de sécurité de l'information. Cette plateforme de conservation est conforme aux orientations du MSSS sur les outils de collaboration moyennant le respect de certaines conditions. À ce sujet, le MSSS a publié les termes et conditions générales ainsi que les termes et conditions spécifiques à chaque outil de collaboration M365, dont Microsoft TEAMS (Diotte, 2021). Ce document est accessible à : [Termes et conditions d'utilisation des outils de collaboration](#).

Les professionnels membres d'un ordre doivent également respecter leurs exigences professionnelles en ce qui a trait à la conservation des données brutes. Les directives peuvent varier selon l'ordre professionnel. En l'absence d'ordre professionnel ou d'exigence de la part de l'ordre professionnel, les dossiers dit terminés doivent être conservés un minimum de 5 années suivant la fin du suivi (DPSCS, communication par courriel, 14 décembre 2023).

RÈGLES RELATIVES AUX ÉCHANGES DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Code des professions¹

- Le professionnel doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l'exercice de sa profession.
- Il ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec l'autorisation de son client ou lorsque la loi l'ordonne ou l'autorise par une disposition expresse.

Concernant les règles relatives aux échanges de l'information confidentielle, veuillez-vous référer aux politiques, directives et procédures en vigueur de notre établissement et aux règles de déontologie de vos ordres professionnels respectifs, s'il y a lieu. L'échange d'information verbale et écrite entre les professionnels des installations du CISSS de la Montérégie-Ouest ne requiert pas de consentement écrit de l'utilisateur lorsque l'échange est nécessaire pour assurer la continuité des soins et des services (Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. LQ (2015). C. O-7.2, art 202). « En ce sens, le transfert du tableau d'analyse des questionnaires d'appréciation PQPTM s'inscrit dans une pratique qui sert à assurer la continuité des soins et des services » (Diotte, 2021, p.2).

« La déclaration d'engagement en matière de confidentialité, signée lors de l'embauche, s'applique aux tableaux d'analyse des questionnaires d'appréciation recommandés par le PQPTM (chiffrier Excel) » (Diotte, 2021, p.2).

Il est également à noter que tout transfert du chiffrier Excel à un professionnel ne faisant pas partie du CISSS de la Montérégie-Ouest ou à un intervenant/ professionnel du CISSSMO exerçant en GMF (à l'exception des GMF intra-muros) nécessite :

1. « La complétion de la section « analyse » du chiffrier afin d'éviter de transférer des données brutes non analysées;
2. L'obtention du consentement écrit de l'utilisateur pour la divulgation de ces informations. (Formulaire AH-216 – Autorisation de communiquer des renseignements contenus au dossier) » (Diotte, 2021, p.2).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Rôles et responsabilités des intervenants qui utilisent le chiffrier Excel et effectuent la mesure clinique en continu :

- Les utilisateurs du chiffrier Excel doivent se référer au PRA-DPSMD-10002 pour la création et le dépôt d'un chiffrier Excel dans l'équipe TEAMS dédiée.
- L'utilisateur doit respecter le Réseau local de services (RLS) associé au dossier de l'utilisateur lors de l'utilisation et/ou la création d'un chiffrier pour un usager.
- Les intervenants et professionnels doivent respecter les règles de confidentialité en vigueur dans l'établissement, de même que les règles relatives à l'échange d'informations confidentielles.
- Les utilisateurs du chiffrier Excel ne peuvent en aucun cas supprimer un chiffrier Excel ni consulter ou déplacer un chiffrier Excel d'un usager pour lequel ils ne sont pas impliqués.
- Les professionnels membres d'un ordre doivent respecter leurs exigences professionnelles en ce qui a trait à la conservation des données brutes. En l'absence d'ordre professionnel ou d'exigence de la part de l'ordre professionnel, les règles de conservation des données brutes en vigueur de notre établissement s'appliquent.
- Il est de la responsabilité de l'intervenant d'utiliser l'adresse courriel pgptm.dpsmd.ciasssmo16@ssss.gouv.qc.ca pour toute question en lien avec le fonctionnement de l'équipe TEAMS dédiée aux chiffriers Excel ou pour toute demande de retrait de cette équipe TEAMS.

1. Code des professions. RLRQ, c. C-26, art. 60.4

Conservation des tableaux d'analyse des questionnaires d'appréciation recommandés par le PQPTM

Références

Code des professions. (2023, 31 décembre). RLRQ, c. C-26, art. 60.4.

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-26>

Diotte, M. (2021, 9 novembre). Procédure pour la conservation des tableaux d'analyse des questionnaires d'appréciation PQPTM (chiffrier Excel). V9-11-2021. CISSS de l'Outaouais [Document de travail].

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. LQ (2015). C. O-7.2.

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/O-7.2>

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2023). Outil de collaboration Microsoft 365. Termes et conditions d'utilisation des outils de collaboration. <https://msss365.sharepoint.com/sites/MSSS-Collaboration-SPO/SitePages/TermesEtConditions.aspx>.

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Natacha Bernard, conseillère cadre au déploiement du PQPTM, DPSMD	2024-06-03
	Noémie Rondeau-Côté, spécialiste en activités cliniques, DPSMD	2024-06-03
Révisé par	Émilie Vézina Poirier, technicienne en administration, DPSMD	2024-06-21
Personnes consultées	David Gaulin, directeur des programmes Santé mentale et Dépendance	2024-06-07
	Martin Turcotte, directeur adjoint des programmes Santé mentale et Dépendance	2024-06-07
	Sarah Prud'homme, adjointe au directeur par intérim, DPSMD	2024-06-07
	Marie-Josée Lalonde, cheffe de service des archives médicales Pôle 1, Direction des programmes de soins critiques et spécialisés (DPSCS)	2024-06-25

Historique du document		
Approuvé par	Comité stratégique de la Direction des programmes Santé mentale et Dépendance	2024-06-07
Commentaires	s. o.	